

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

Affiché à la porte de la Mairie le 02 avril 2015

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, LEFEBVRE, DUFOUR, WATBOT, GUERNUT, VICTORIEN et MARTIN.

Mesdames MORELLE, LAUGIER, BRUXELLE et TARGY.

Excusé : Monsieur SENECHAL.

Procuration : Madame LENGOWSKI donne pouvoir à M. BONNAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN.

Ordre du jour :

- Adoption du Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2014
- Commission Fêtes et Cérémonies du 3 février 2015
- Commission Fêtes et Cérémonies du 24 février 2015
- Commission Affaires Scolaires du 17 mars 2015
- Commission travaux-Urbanisme / Finances du 24 mars 2015
- Eau :
 - Compte Administratif 2014
 - Compte de gestion 2014
 - Bilan eau 2014
 - Budget Primitif 2015
- Commune :
 - Compte Administratif 2014
 - Compte de gestion 2014
 - Analyse budgétaire - - fiscalité
- Informations diverses

1. APPROBATION A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

2. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FETES ET CEREMONIES DES 3 ET 24 FEVRIER 2015

Le rapporteur, Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint, donne lecture du compte rendu des réunions des 3 et 24 février 2015.

Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour de cette Commission portait également sur le projet du tableau des subventions aux Associations Condrinoises pour 2015.

Après exposé, le Conseil Municipal ;

1. **ARRETE** le tableau des subventions comme suit :

Condren solidarité	9.000 €	(11 voix pour, 3 abstentions)
Condren Média Lecture	450 €	(13 voix pour, 1 abstention)
Sporting club de Condren	200 €	(14 voix pour)
Country Aisne Spirit	250 €	(13 voix pour, 1 abstention)
Donneurs de sang	150 €	(14 voix pour)
Club de la Butte Vouël-Condren	200 €	(14 voix pour)
Section des Anciens Combattants	200 €	(12 voix pour, 2 absentions)
Alcool Écoute Joie et Santé	100 €	(14 voix pour)
Coopérative Scolaire	590 €	(14 voix pour)
Karaté Club Vouël-Condren	250 €	(14 voix pour)

2. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2015 article 6574.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour le versement de ces subventions.

3. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 17 MARS 2015

Le rapporteur, Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint, donne lecture du compte rendu de la réunion du 17 mars 2015.

Aucune observation n'est formulée.

4. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX-URBANISME / FINANCES DU 24 MARS 2015

A. Extraction VETROTECH

Il est rappelé aux membres des commissions que lors de la dernière session du Conseil Municipal un avis favorable de principe avait été émis suite à la demande d'extraction présentée conjointement par les sociétés VETROTECH et HOLCIM sur les terrains situés le long du boulevard des Aulnes (Z.I.).

Diverses études ont été menées suite à cette décision. Il convient cependant aujourd'hui de formuler une proposition définitive au Conseil Municipal afin de pouvoir clore le dossier du PLU.

Après un très long échange de vues et discussions, les commissions proposent d'arrêter les mesures suivantes :

1. Afin de protéger les immeubles habités de toutes nuisances et risques, la commission conjointe fixe les limites de la zone exploitable comme suit :
Angle gauche de la parcelle AL 16 à l'angle gauche de la parcelle AL 12,
2. Un merlon de protection devra être constitué sur la zone non exploitable d'environ 10 mètres sur une hauteur de 3 mètres.
3. Le reste de la zone non exploitable restera en bande boisée d'essences diversifiées.

Il est donc proposé les dispositions suivantes :

- **D'autoriser** les extractions sur la zone UI le long du boulevard de Aulnes en prolongement de la zone AK et de limiter ce zonage entre l'angle gauche de la parcelle AL 16 et celui de la parcelle AL 12.
- **De classer** cette parcelle en zone UIK, le reste restant en zone UI.
- **D'exiger** le remblaiement total, après extraction, exclusivement avec des terres de carrière et à la même cote qu'à l'origine.
- **De l'édification** d'un merlon de protection d'environ 10 mètres de large sur 3 mètres de hauteur sur la partie non exploitable et ce, durant toute la période d'extraction,
- **De réaliser** un espace boisé d'essences diversifiées tant sur la zone exploitable que sur la partie non autorisée.

B. Plan Local d'Urbanisme / Commune de CONDREN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune a déjà fait l'objet de deux débats au sein de l'Assemblée. Au cours de ces débats, les orientations suivantes ont été retenues par le Conseil Municipal :

- Favoriser l'accueil de nouvelles constructions pour atteindre un seuil d'environ 1 000 habitants,
- Pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement ;
- Permettre le développement à court et moyen termes de la zone commerciale de part et d'autre de la Rd 338.
- Répondre aux projets d'extraction de granulats alluvionnaires sur les terrains situés à l'ouest de la zone industrielle,
- Préserver les grandes entités naturelles du territoire communal et protéger de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés,
- Protéger les boisements, la ressource en eau, et préserver les continuités écologiques,
- Sécuriser les déplacements et insérer les zones d'extension dans la continuité du bâti existant.

Compte tenu de l'avancement des études, Monsieur le Maire indique qu'un nouveau débat doit être organisé afin que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité d'autoriser ou pas les carrières au sein de la zone industrielle ou d'en limiter le périmètre.

Le Conseil Municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Afin de protéger les immeubles habités de toutes nuisances et risques, l'Assemblée décide :

1. **D'AUTORISER** les extractions sur la zone UI le long du boulevard des Aulnes en prolongement de la Zone AK et de limiter ce zonage entre l'angle gauche de la parcelle AL 16 et celui de la parcelle AL 12.
2. **DE CLASSER** cette parcelle en zone UIK, le reste restant en Zone UI,
3. **D'EXIGER** le remblaiement total, après extraction, exclusivement avec des terres de carrière et à la même cote qu'à l'origine,
4. **DE L'EDIFICATION** d'un merlon de protection d'environ 10 mètres de large sur 3 mètres de hauteur sur la partie non exploitée et ce, durant toute la période d'extraction.

5. **DE REALISER** un espace boisé d'essences diversifiées tant sur la zone exploitable que sur la partie non autorisée.

C. Réaménagement emprunt

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un contrat de prêt d'un montant de 500 000 (cinq cent mille euros) a été signé entre la Commune et la Banque commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE), centre d'affaires de Reims 14 Rue Edouard MIGNOT 51064 REIMS Cedex, pour le financement des travaux de voirie en 2012.

Ce contrat est enregistré sous le N°200812-02.

Après contact pris avec l'organisme prêteur, une proposition d'avenant à ce contrat a été établie. Il en résulte les données suivantes :

- Montant initial : 500 000€ (cinq cent mille euros)
- Capital restant dû depuis le 06/09/2014 : 453 821,36€ (quatre cent cinquante-trois mil huit cent vingt et un euros, trente-six cents)
- Durée initiale : 15 ans
- Durée restante : 13 ans
- Taux initial : taux fixe – 5,40 % l'an
- Taux renégocié : taux fixe – 4,20 % l'an
- Remboursements initiaux : 15 annuités de 49 482,30€ capital et intérêts (calcul des intérêts sur base 365/365)
- Nouveaux remboursements : 13 annuités de 46 013,17€ capital et intérêts (calcul des intérêts sur base 365/365)

Conformément à la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales adoptée le 7 décembre 2009, nous vous informons que le taux proposé correspond à la typologie suivante :

- Indice sous-jacent : indice zone euro
 - Structure : taux fixe simple
-
- Frais d'avenant : 500€

Après exposé, le Conseil Municipal :

1. **ADOpte** la proposition présentée Monsieur le Maire,
2. **ADOpte** le projet tel que décrit ci-dessus avec effet rétroactif au 06 septembre 2014,
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette renégociation du taux du prêt concerné,
4. **DIT** que la dépense correspondante sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices concernés,
5. **DIT** que les frais d'avenant seront rattachés aux opérations budgétaires de l'exercice 2015 pour un montant de 500€ (cinq cents euros) article 66111.

D. Réaménagement prêt Crédit Agricole / N°98398280922

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un prêt avait été contracté auprès du Crédit Agricole du Nord Est en 2011 de 550.000,00 euros au taux de 4.75%.

Après contact pris avec l'organisme prêteur, un accord a été obtenu sur le principe de renégociation de ce prêt.

Il en résulte la possibilité d'établir un avenant ramenant le taux à 4.35% à effet de la prochaine échéance du 5 juin 2015 ce qui, en annuité, représentera une économie annuelle de l'ordre de 1.100,00€.

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **ADOpte** la proposition formulée par Monsieur le Maire,
2. **ADOpte** le projet de renégociation du prêt repris ci-dessus à effet de la prochaine échéance du 5 juin 2015 au taux de 4.35% sans modification du montant restant dû à l'échéance, de la durée d'amortissement et sans pénalités.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce réaménagement avec la Caisse du Crédit Agricole du Nord Est,
4. **DIT** que les frais de dossier d'un montant de 200€ seront rattachés aux opérations budgétaires de l'exercice 2015 article 627 (service bancaires et assimilés).

E. Cimetière Communal : règlement tarification 2015

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission Urbanisme et Finances en date du 24 mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la tarification suivante :

- Concessions :
 - Concession pour 30 ans renouvelable 220€
 - Concession pour 50 ans renouvelable 650€
- Espace cinéraire :
 - Case pour 30 ans non renouvelable 500€
 - Caverne pour 30 ans non renouvelable 700€
- Caveau provisoire :
 - Droit de séjour/jour 2,50€

Cette tarification sera applicable à effet du 1^{er} avril 2015.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2015 et suivantes article 70311.

F. Amicale des Chasseurs Condrinois

Bonne note est prise par le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Fabrice LEFEBVRE, Président de l'Amicale des Chasseurs Condrinois concernant la révision du bail de chasse consenti par la Commune à leur profit.

Cette demande sera soumise au prochain Conseil pour une prise d'effet souhaitée au 1^{er} Juin 2015.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAUGIER (doyenne), délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,00	83.877,88		83.877,88	
Opérations de l'exercice	64.272,10	64.273,02	116.501,97	176.201,04	180.774,07	240.474,06
Totaux	64.272,10	64.273,02	200.379,85	176.201,04	264.651,95	240.474,06
Résultat de clôture		0,92	24.178,81		24.177,89	

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à Réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des RAR	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit :

0,92 € au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité. Il est précisé que M. BONNAVE est sorti et qu'il n'a pas pris part au débat, ni au vote.

6. COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal est exact ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2014**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

7. APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice **2014**, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	0,92 €
Résultat antérieur (002)	0,00 €
RESULTAT CUMULE :	0,92 €

En Investissement :

Résultat de l'exercice :	59.699,07 €
Résultat antérieur (001)	-83.877,88 €
RESULTAT CUMULE :	-24.178,81 €

RESTE A REALISER :

En dépenses :	0 €
En recettes :	0 €

Déficit d'investissement : **- 24.178,81 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice **2014** de la façon suivante :

Ligne 001 – Déficit d'Investissement Reporté :
24.178,81 €

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté :
0,92 €

ADOpte par 12 voix sous la Présidence de Madame Jeannine LAUGIER, 3^{ème} Adjointe et doyenne d'âge.

8. BUDGET EAU 2015 : AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que certains amortissements du service des eaux, non repris à ce jour, doivent faire l'objet d'une régularisation.

Compte tenu de l'importance de cette régularisation (11.202,34 €) il n'est pas possible de tout absorber sur un seul et même exercice budgétaire.
Il est donc proposé de procéder par échelonnement tenant compte de la durée de rattrapage à régulariser.

Après exposé, le Conseil Municipal fixe comme suit les montants d'amortissements complémentaires à savoir :

• Budget 2015	=	3.434,95
• Budget 2016	=	3.434,95
• Budget 2017	=	2.623,51
• Budget 2018	=	968,79
• Budget 2019	=	740,14

Qui seront repris aux opérations budgétaires des exercices correspondants article C/281531, C/28157, C/28033 et C/6811.

Voté à l'unanimité.

9. BUDGET EAU 2015 – SURTAXE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant qu'il importe de fixer pour l'année 2015 le montant de la surtaxe communale calculée sur les mètres cubes consommés par les abonnés du service des eaux.

Après exposé,

1. **FIXE** à 0.70 € HT le montant de la surtaxe communale applicable aux consommations d'eau de l'année 2015,
2. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2015, article 758.
3. **CHARGE** la société VEOLIA du recouvrement de cette taxe auprès des abonnés.

Voté à l'unanimité.

10. BUDGET EAU 2015

- 2°) Considérant les excédents constatés, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit :
47.138,15 € au compte 001 (Investissement) : Excédent d'Investissement Reporté ;
48.282,02 € au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;
- 3°) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4°) Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- 5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par 12 voix. Il est précisé que M. BONNAVE est sorti et qu'il n'a pas pris part au débat, ni au vote.

12. COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal est exact ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

- **Service d'exploitation**

Dépenses

011 - Charges à caractère général	24.050,00
022 – dépenses imprévues fonct.	50,28
042 – opérations d'ordre entre section	9.478,68
TOTAL	33.578,96

Recettes

70 – Ventes prod. Fab, prest serv, mar	3.600,00
75 – Autres produits gestion courante	26.500,00
042 – Opérations d'ordre entre section	3.478,96
TOTAL	33.578,96

- **Service d'investissement**

Dépenses

040 – Opérations d'ordre entre section	3.478,96
001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	24.177,89
TOTAL	27.656,85

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAUGIER (doyenne), délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40.162,42		27.793,61		67.956,03
Opérations de l'exercice	835.732,43	843.852,03	187.133,01	206.477,55	1.022.865,44	1.050.329,58
Totaux	835.732,43	884.014,45	187.133,01	234.271,16	1.022.865,44	1.118.285,61
Résultat de clôture		<u>48.282,02</u>		<u>47.138,15</u>		<u>95.420,17</u>

Besoin de financement		
Excédent de financement		
Restes à Réaliser	24.322,00	0,00
Besoin de financement	24.322,00	
Excédent de financement des RAR		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		

13. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	8.119,60 €
Résultat antérieur (002)	40.162,42 €
RESULTAT CUMULE :	48.282,02 €

En Investissement :

Résultat de l'exercice :	19.344,54 €
Résultat antérieur (001)	27.793,61 €
RESULTAT CUMULE :	47.138,15 €

RESTE A REALISER :

En dépenses :	24.322,00 €
En recettes :	0,00 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT: 22.816,15 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Ligne 001 – Excédent d'Investissement Reporté :
47.138,15€
Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté :
48.282,02 €

Voté à l'unanimité.

14. BUDGET GENERAL 2015 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal ;

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission des finances – travaux – urbanisme du 24 mars 2015,

Considérant qu'il importe de fixer les taux des impositions communales pour l'année 2015.

Après exposé,

1. **FIXE** les taux suivants :

• Taxe d'habitation	17.07 %
• Foncier bâti	21.72 %
• Foncier non bâti	49.34 %

2. **DETERMINE** comme suit les produits fiscaux attendus pour 2015 à savoir :

• Taxe d'habitation	101.823 €
• Foncier bâti	181.492 €
• Foncier non bâti	11.398 €

Soit un total de : 294.713 €

Voté à l'unanimité.

15. BUDGET COMMUNE 2015

• **Fonctionnement**

Dépenses

011 – Charges à caractère général	180.850,00
012 – Charges de personnel	418.900,00
65 – Autres charges de gestion courante	126.371,00
66 – Charges financières	59.134,00
67 – Charges exceptionnelles	700,00
022 – Dépenses imprévues fonct.	24.323,02
042 – Opérations d'ordre entre section	81.893,00
TOTAL	892.171,02

Recettes

013 – Atténuations de charges	136.500,00
70 – Produits des services	13.900,00
73 – Impôts et taxes	595.989,00
74 – Dotations et participations	49.496,00
75 – Autres produits de gestion courante	48.000,00
76 – Produits financiers	4,00
002 – résultat reporté ou anticipé	48.282,02
TOTAL	892.171,02

• **Investissement**

Dépenses

23 – Immobilisations en cours	72.152,57
16 – Remboursement d'emprunts	133.609,58
TOTAL	205.762,15

Recettes

13 – Subventions d'investissement	15.731,00
10 – Dotations Fonds divers Réserves	61.000,00
040 – Opérations d'ordre entre section	81.893,00
001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	47.138,15
TOTAL	205.762,15

Restes à réaliser

Opération - 145	PLU	3.232,00
Opération - 147	Pont du Canal	21.090,00

Répartition des opérations

Opération -128	Ordinateurs Ecole	4.290,29
Opération - 102	Travaux Mairie	3.400,00
Opération - 137	Matériel Services Techniques	1.460,28
Opération - 150	Poteau Incendie	3.000,00
Opération - 128	Travaux Ecole	4.900,00
Opération - 261	Salle Brunehaut	30.780,00

16. DETECTEURS AUTONOMES DE FUMEE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que conformément aux dispositions prévues par la Loi ALUR, l'installation de détecteurs de fumée a été rendue obligatoire dans tous les lieux d'habitation à effet du 8 mars 2015.

Cette installation a été effectuée conformément à cette loi dans :

- Les logements communaux,
- Le dortoir des classes maternelles,

aux frais de la commune par la société « sécurité industrielle commerciale-artisanale » SICA de Chauny.

Il n'en reste pas moins vrai que l'entretien de ces dispositifs doit être, quant à lui, assuré par le locataire à ses frais.

Il est proposé que cet entretien annuel soit assuré par la Commune avec récupération du coût en « charges » en sus du loyer auprès des locataires.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
2. **DIT** que les frais d'entretien annuel des détecteurs autonomes de fumée seront facturés en « charges » en sus du loyer auprès de chaque locataire concerné,
3. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 61522.
4. **DIT** que les frais seront imputés auprès.

17. VŒU AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale de la motion suivante :
Les élus de tous les partis ont signés l'APPEL en faveur d'AMIENS CAPITALE REGIONALE ADMINISTRATIVE pour défendre tous les emplois publics de notre région en risque de délocalisation.

La Grande Région NORD PAS DE CALAIS PICARDIE représente 4 millions d'habitants. Il est légitime dans le souci d'un aménagement équilibré du Territoire de maintenir une Capitale Economique LILLE et une Capitale Administrative AMIENS.

L'essentiel est de préserver les services publics de proximité auprès de tous nos habitants.
Renforcer AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE c'est renforcer LA PICARDIE.

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **DECIDE** de soutenir l'appel pour Amiens Capitale Régionale administrative dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, note identité, et nous assurer un AVENIR dans cette nouvelle entité.

18. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre MARTIN signale à l'Assemblée les problèmes rencontrés avec les décharges sauvages à savoir :

- Au lieu-dit « les Planquettes »
- Au lieu-dit « les Certels »

Bien que nous disposons sur le secteur de deux déchetteries, que le service ordures ménagères fonctionne bien et que des ramassages des encombrants et rebuts sont régulièrement organisés.

Monsieur le Maire précise que des efforts ont déjà été faits au niveau de la Commune pour supprimer les dépôts sauvages et regrette cette situation et le comportement anormal de certaines personnes.

Il regrette aussi qu'en ce qui concerne « les Planquettes » il n'y ait aucune entente entre les exploitants agricoles utilisateurs de cette zone.

Enfin une intervention sera faite auprès des responsables du dépôt de la zone des Certels afin qu'un nivellement de ces stockages soit effectué sans retard.

Bonne note est prise par l'Assemblée.


-----0-----

Séance levée à 21h00

Suivent les signatures de la réunion du 31 mars 2015 :

Monsieur BONNAVE André, Maire	Monsieur FLORIN Claude, 1^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine, 2^{ème} Adjoint
Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint	Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame LENGOWSKI Martine	Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur SENECHAL Dominique
Monsieur DUFOUR Jean-Paul	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur GUERNUT Daniel
Monsieur VICTORIEN PIERRE	Madame TARGY Michelle	Monsieur MARTIN Jean-Pierre

Vu,
Le secrétaire de séance



Monsieur ~~MARTIN~~.